

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES**

pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de SAULNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

VU l'arrêté du 09/06/2021 à effet en date du 01/04/2026 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BERETTA Sylvie	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à SAULNES, le 15 Juillet 2026

Le Maire

